



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 105 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle**

Suivi et état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 56/132 de l'Assemblée générale. On y examine les mesures qu'elle et ses grandes commissions ont adoptées à sa cinquante-sixième session pour promouvoir l'égalité entre les sexes conformément aux objectifs fixés en intégrant une perspective sexospécifique à toutes les activités du système. On s'y concentre notamment sur le suivi de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences tenues l'année passée, à savoir la Conférence internationale sur le financement du développement, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. On y évalue également les activités du Conseil économique et social. Pour conclure, on y analyse le rôle dynamique joué par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies.

* A/57/150.

** La présentation du rapport a été retardée pour permettre d'y incorporer les résultats de la réunion de haut niveau du Conseil économique et social à sa session de fond de 2002.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Assemblée générale	4–38	3
A. Déclaration du Millénaire et objectifs du Millénaire en matière de développement	4–5	3
B. Conférence internationale sur le financement du développement	6–7	4
C. Session extraordinaire consacrée aux enfants	8–12	4
D. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	13–16	5
E. L'Assemblée générale et ses grandes commissions	17–38	6
1. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	18–20	6
2. Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale	21	7
3. Deuxième Commission : questions économiques et financières	22–26	7
4. Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles	27–36	8
5. Quatrième Commission : Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation	37	11
6. Cinquième Commission : questions administratives et budgétaires	38	11
III. Conseil économique et social	39–43	11
IV. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme	44–51	12
V. Recommandations	52–54	14

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des informations sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander des mesures à prendre et des stratégies à appliquer au sein du système. Dans ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, le Conseil économique et social a précisé cette notion d'intégration et les principes fondamentaux qui en sont le corollaire, et adressé des recommandations spécifiques à tous les protagonistes du système des Nations Unies. Le Conseil a encouragé les instances intergouvernementales, comme l'Assemblée générale, à intégrer systématiquement une perspective sexospécifique à tous leurs domaines d'activité, comme la macroéconomie, les activités opérationnelles de développement, l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire, la budgétisation, le désarmement, la paix et la sécurité et les questions juridiques et politiques.

2. Deux rapports, dont l'un axé sur les mesures prises par le système des Nations Unies au titre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, pour mieux intégrer une perspective sexospécifique à l'ensemble de ses politiques et programmes (E/CN.6/2002/2) et l'autre sur les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique aux activités du Conseil économique et social et de ses commissions techniques (E/2002/66), ont été présentés à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social respectivement.

3. On trouvera dans le présent rapport l'examen des mesures prises par l'Assemblée générale et ses grandes commissions à sa cinquante-sixième session, lors des grandes conférences de l'année écoulée, et par le Conseil économique et social, pour promouvoir

l'égalité entre les sexes en intégrant une perspective sexospécifique à l'ensemble des activités menées à l'échelle du système, ainsi que l'analyse du rôle dynamique joué par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

II. Assemblée générale

A. Déclaration du Millénaire et objectifs du Millénaire en matière de développement

4. La Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) a réaffirmé que l'égalité entre les sexes était à la fois un objectif en soi et un moyen de réaliser les objectifs des grandes conférences et sommets des Nations Unies, dont ceux de la Déclaration du Millénaire. La promotion de l'égalité entre les sexes devrait s'intégrer à tous les efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale définissent les objectifs et mesures stratégiques qui y contribuent directement. Ces deux documents (pris avec d'autres textes issus des autres conférences) aident les parties prenantes aux niveaux national, régional et international à mieux cibler leur action pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

5. L'annexe au rapport du Secrétaire général sur le plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire prévoyait 8 objectifs, 18 buts et plus de 40 indicateurs pour aider à mieux définir des priorités aux niveaux national et international, suivre les progrès accomplis et harmoniser les procédures d'établissement de rapports (voir aussi la résolution 56/95; et le document A/57/270). L'objectif 3 reconnaît l'importance de l'égalité entre les sexes et fournit quatre indicateurs permettant de déterminer les progrès réalisés au titre de cet objectif visant à réduire les disparités entre les sexes dans l'enseignement (deux indicateurs), à offrir aux femmes des emplois dans le secteur non agricole et à assurer leur participation à la prise de décisions politiques. Il conviendrait néanmoins de souligner que ces seuls indicateurs ne sauraient donner un tableau d'ensemble sur le degré de parité obtenu et qu'ils ne permettraient de ne s'en faire

qu'une idée, d'où la nécessité de ne les utiliser qu'à titre purement indicatif. Pour assurer l'égalité entre les sexes et réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, l'ensemble de ces objectifs doivent être poursuivis compte dûment tenu des sexospécificités, lesquelles doivent être évaluées par rapport à chacun desdits objectifs.

B. Conférence internationale sur le financement du développement

6. On est parvenu progressivement au cours des dernières années à déterminer l'impact de la prise en compte des sexospécificités dans les questions de politique macroéconomique, de commerce, de finances et de dette. S'appuyant sur ces données, nombre de parties intéressées se sont employées à les intégrer à l'ensemble des questions examinées par la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 (voir également sect. IV ci-dessous).

7. Le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence s'intéresse aux perspectives sexospécifiques dans plusieurs domaines. L'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et le souci d'équité entre les sexes figurent parmi les objectifs prioritaires prévus au titre de la mobilisation des ressources internes aux fins du développement, surtout par rapport aux cadres de politique et de réglementation, à l'infrastructure économique et sociale de base et au microfinancement. Les gouvernements ont reconnu que le microfinancement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises lancées par des femmes, notamment dans les zones rurales, contribuait largement à accentuer le poids économique et social du secteur financier. Ils ont fait remarquer qu'il était crucial de renforcer les capacités locales afin d'intégrer des perspectives sexospécifiques aux budgets nationaux. En ce qui concerne la mobilisation de ressources internationales, les gouvernements ont exhorté le secteur financier à tenir également compte des effets de ses activités sur les femmes. Ils ont convenu par ailleurs, lors de l'examen des problèmes systémiques qui se posaient, qu'il fallait intégrer des perspectives sexospécifiques aux politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs, afin que le système économique mondial puisse mieux soutenir le développement.

C. Session extraordinaire consacrée aux enfants

8. À sa vingt-septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté un document intitulé « Un monde digne des enfants » accompagné d'une déclaration et d'un plan d'action. La déclaration compte au nombre de ses principes et objectifs un engagement visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et des garçons, à leur assurer des études primaires complètes, et à éliminer les disparités entre filles et garçons au niveau de l'enseignement primaire et secondaire.

9. Le plan d'action accorde une large place à l'optique sexospécifique en insistant sur le fait qu'il importe que les femmes jouissent intégralement de leurs droits et de leurs libertés fondamentaux, puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie sociale et soient protégées contre toutes les formes de violence, de sévices et de discrimination, de sorte que les objectifs fixés en faveur des enfants, notamment des filles puissent être atteints. Le plan a également reconnu la nécessité d'examiner l'évolution du rôle des hommes dans la société et la responsabilité commune qui incombe aux deux parents d'assurer l'éducation de leurs enfants. Il s'étend sur l'importance du rôle joué par les femmes dans les objectifs, stratégies et politiques définis par rapport à la promotion d'une hygiène de vie et d'un enseignement de qualité, à la protection contre les sévices, l'exploitation et la violence et à la lutte contre le VIH/sida. Il établit un lien étroit entre la santé des femmes et celle des enfants; l'alphabetisation des femmes et l'éducation des enfants; l'accès des femmes à l'emploi et à des sources de revenu et le travail des enfants. Le plan met également l'accent sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'endémie du VIH/sida et ses ravages.

10. Il prévoit au titre des mesures spécifiques visant à promouvoir une certaine hygiène de vie, de réduire la mortalité et la morbidité maternelles; le tétanos chez la mère; d'améliorer les services de soins de santé maternelle et la nutrition des mères; et de réduire la mortalité évitable chez les nourrissonnes et les petites filles. Pour combattre le VIH/sida, le plan définit une série d'objectifs retenus d'un commun accord pour s'attaquer à certains stéréotypes et comportements sexistes, remettre en question les disparités entre les sexes dans le domaine du VIH/sida et encourager les

hommes et les garçons à s'impliquer davantage. Les stratégies et mesures définies par le plan soulignent donc la nécessité de s'en prendre aux aspects sexospécifiques de l'épidémie. Le rôle des hommes dans la société comme garçons, adolescents et pères a également été mis en évidence dans le contexte de l'éducation.

11. Les mesures dont le plan recommande l'adoption pour assurer une éducation de qualité sont axées sur l'élimination des disparités entre les filles et les garçons aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire grâce à des programmes d'enseignement novateurs soucieux d'équité qui permettent de remédier aux problèmes liés aux taux d'inscription, de fréquentation et d'abandon scolaires des filles, notamment celles se trouvant dans des situations difficiles. Il est également question dans le plan, de l'alphabétisation des adultes, notamment des femmes et de l'élimination des disparités entre les sexes dans le nombre des élèves inscrits ainsi que des préjugés et des stéréotypes sexistes dans les systèmes et programmes scolaires et les auxiliaires pédagogiques.

12. Pour protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence, il faut commencer par protéger les femmes contre ces situations en mettant un terme aux pratiques traditionnelles ou coutumières nocives, telles que les mariages précoces et forcés et la mutilation génitale féminine et ensuite protéger et aider les femmes et les enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays. D'autres dispositions du plan visent à déterminer et à suivre l'effet des sanctions sur les femmes et les enfants en vue de les atténuer, à protéger les filles lors des conflits armés et à subvenir à leurs besoins particuliers. Le plan traite également des besoins des femmes et des enfants victimes du trafic.

D. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

13. Depuis la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue en 1982, la recherche a permis au monde de mieux prendre conscience des liens étroits entre les sexospécificités et le vieillissement. À la deuxième Assemblée, qui a eu lieu à Madrid du 8 au 12 avril 2002, les aspects sexospécifiques du vieillissement ont beaucoup retenu l'attention. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée, les gouvernements ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'égalité entre les sexes et reconnu la

nécessité d'intégrer des perspectives sexospécifiques à l'ensemble des politiques et programmes pour tenir compte des besoins et de l'expérience des femmes et des hommes âgés.

14. L'Assemblée a souligné qu'il fallait commencer par reconnaître que le vieillissement était vécu différemment par les femmes et les hommes avant de chercher à rétablir l'équilibre et d'élaborer des mesures efficaces allant dans ce sens. Le plan d'action porte notamment sur la participation active des femmes à la vie sociale et au développement, leurs contributions non rémunérées à la société (soins aux membres de la famille, activités productives de subsistance, entretien du ménage et activités bénévoles au sein de la collectivité); des politiques soucieuses d'équité visant à concilier le travail et les responsabilités familiales; la participation des femmes sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions; leur accès au marché du travail et la possibilité pour elles de se constituer des pensions et d'autres ressources pour assurer leur retraite et leur autonomie à un âge avancé; le rôle des femmes âgées dans le développement rural; l'accès des femmes à la connaissance, à l'éducation et à l'information; la féminisation de la pauvreté; la sécurité financière, la protection sociale et les situations d'urgence; et l'accès des femmes aux techniques de l'information et de la communication.

15. L'Assemblée a reconnu que les femmes étaient particulièrement sujettes aux incapacités dans leur vieillesse en raison notamment de leur espérance de vie, de leur prédisposition aux maladies et des inégalités dont elles ont été victimes tout au long de leur vie. Elle a préconisé d'éliminer les inégalités économiques et sociales fondées sur le sexe et l'âge dans la prestation de services de soins de santé. Afin d'instaurer un environnement porteur, l'Assemblée a fait ressortir l'importance du rôle joué par les femmes dans la prestation de soins traditionnels et les risques de violence physique et psychologique auxquels les femmes âgées sont exposées. Elle a également reconnu que les femmes qui administraient l'essentiel de ces soins traditionnels en faisaient les frais en contribuant peu aux fonds de pension, en renonçant aux promotions, en étant moins bien rémunérées et en se stressant physiquement et mentalement pour équilibrer leur vie familiale et professionnelles. À cela est venue s'ajouter la pandémie du VIH/sida. Afin d'aider les femmes dans ce domaine, les gouvernements ont reconnu qu'il fallait non seulement mettre en place des

centres de prestation de soins communautaires et d'appui aux familles, mais aussi déterminer dans quelle mesure on pouvait aider davantage les femmes âgées dans ce domaine. Les gouvernements ont également décidé d'encourager les médias à véhiculer des images positives du vieillissement, notamment des femmes âgées, dont les stéréotypes donnent une image négative et fausse.

16. Enfin, au titre de l'application et du suivi au niveau national, le plan d'action a prévu la collecte et l'analyse de données, ventilées notamment par âge et par sexe pour planifier, suivre et évaluer les politiques, étant donné que les travaux de recherche, de collecte et d'analyse de ces données renseignaient bien sur le degré d'efficacité des politiques en question.

E. L'Assemblée générale et ses grandes commissions

17. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions dont certaines, résumées ci-dessous, avaient trait notamment à l'égalité des sexes et à l'intégration de perspectives sexospécifiques aux politiques et programmes du système des Nations Unies. Bien qu'aucune perspective sexospécifique n'ait été intégrée de manière systématique aux textes issus des grandes commissions de l'Assemblée, les Deuxième et Troisième Commissions sont celles qui lui ont accordé le plus de place. Il n'en a pas du tout été question dans les travaux de la Sixième Commission.

1. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

18. L'Assemblée générale a évoqué la question de l'égalité entre les sexes dans plusieurs résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales examinées en séance plénière. Elle a relevé l'importante contribution apportée par les femmes au processus de développement et exhorté l'ensemble des États Membres et de la communauté internationale à contribuer aux efforts que déploie la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour renforcer le rôle des femmes dans ce domaine (résolution 56/39). Elle a pris acte de la contribution apportée par le Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité entre les sexes (résolution 56/43). Pour ce qui est de la coopération avec l'Alliance pour le

développement durable de l'Amérique centrale et des catastrophes naturelles, l'Assemblée a constaté l'extrême vulnérabilité des secteurs les plus pauvres de la population, en particulier des femmes et des enfants (résolution 56/105). Elle a également accueilli avec satisfaction les documents issus de la réunion du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe concernant la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes (résolution 56/216). S'agissant de la coopération avec l'Union parlementaire, l'Assemblée a rappelé la Déclaration du Millénaire dans laquelle les États Membres ont décidé de renforcer la coopération dans divers domaines notamment celui de la parité entre les sexes (résolution 56/46). L'Assemblée a noté avec satisfaction les actions menées en commun par le Comité international olympique et le système des Nations Unies dans le domaine de la condition de la femme (résolution 56/75).

19. L'Assemblée générale a également adopté en séance plénière un certain nombre de résolutions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'intégration de perspectives sexospécifiques aux programmes d'assistance humanitaire autres à la République démocratique du Congo, à la République fédérale de Yougoslavie, au Timor oriental et à l'Afghanistan. L'Assemblée s'est félicitée des efforts énergiques et soutenus déployés par le Secrétaire général et le système des Nations Unies pour s'assurer que le souci d'équité entre les sexes est systématiquement pris en compte dans le programme de reconstruction de la République démocratique du Congo. L'Assemblée s'est également déclarée gravement préoccupée par la dégradation de la situation économique, sociale et humanitaire dans le pays et par ses effets sur les femmes et les enfants, et a appelé l'attention sur le taux croissant d'infections dues au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), notamment parmi les femmes et les jeunes filles (résolution 56/100). L'Assemblée a demandé à tous les organes compétents de fournir une aide humanitaire pour répondre aux besoins humanitaires de la population touchée en République fédérale de Yougoslavie, en gardant spécialement à l'esprit la situation particulière des femmes (résolution 56/101). À propos de l'assistance au Timor oriental, l'Assemblée a prié instamment les organes compétents de continuer à s'efforcer de faire en sorte que les femmes aient davantage la maîtrise du relèvement, de la

reconstruction et du développement du pays et participent aux activités liées à ces domaines (résolution 56/104). À propos de l'Afghanistan, l'Assemblée s'est déclarée convaincue que seul un règlement politique visant à établir dans le pays un gouvernement reposant sur une large assise, soucieux de l'équité entre les sexes, multiethnique et pleinement représentatif, pouvait déboucher sur une paix et une réconciliation durables. Elle a demandé à tous les États et à la communauté internationale de veiller à ce que tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs intègrent une perspective sexospécifique, qu'ils s'efforcent activement de promouvoir la participation tant des hommes que des femmes et que les femmes bénéficient à égalité de ces programmes (résolution 56/220).

20. À propos du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, l'Assemblée a constaté que la tolérance et le respect de la diversité avaient notamment pour effet de favoriser l'autonomisation des femmes qui, à son tour, avait pour effet de les renforcer (résolution 56/6). L'Assemblée a encouragé les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les autres donateurs à prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'exécution de programmes de sensibilisation aux dangers des mines adaptés au sexe et à l'âge des publics visés, l'assistance aux victimes et la rééducation centrée sur les enfants. Elle a exprimé de nouveau sa consternation devant le nombre élevé de victimes que font les mines, notamment parmi la population civile, en particulier les femmes et les enfants, et invité les États Membres à élaborer et à encourager des programmes nationaux de sensibilisation aux dangers des mines terrestres destinés en particulier aux femmes et aux enfants (résolution 56/219).

2. Première Commission : questions de désarmement et de sécurité internationale

21. Dans le cadre des mesures de confiance à l'échelon régional, et en particulier des activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la décision qui avait été prise d'organiser une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés et a prié le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire à la tenue de celle-ci (résolution 56/25 A).

3. Deuxième Commission : questions économiques et financières

22. La Deuxième Commission a examiné la situation des femmes lors de son examen biennal de la participation des femmes au développement. Elle s'est en outre penchée sur la question de l'égalité des sexes et de l'optique sexospécifique dans le cadre de la coopération au développement industriel et du développement des ressources humaines. Enfin, elle a pris note des questions relatives à l'égalité des sexes dans le contexte de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et des activités opérationnelles de développement.

23. Le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Participation des femmes au développement » était axé sur l'accès aux ressources financières dans une optique sexospécifique (A/56/321 et Corr.1). L'Assemblée générale a reconnu le rôle fondamental que les femmes jouaient dans l'économie et a réaffirmé que l'égalité entre les sexes était une condition essentielle de la croissance économique soutenue et du développement durable, en notant que les investissements réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme et de la jeune fille avaient un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue (résolution 56/188). L'Assemblée générale a également reconnu l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique, et l'appui qu'elle apporte aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment par l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la mise en place de systèmes de gestion efficaces et rationnels. Elle a également invité à accorder une attention particulière aux entreprises appartenant à des femmes et aux femmes chefs d'entreprise (résolution 56/187).

24. Pour ce qui était de la valorisation des ressources humaines, l'Assemblée considérait que celle-ci devait s'inscrire dans des stratégies globales intégrant le souci de l'équité entre les sexes. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes était un des éléments essentiels qui contribuait à renforcer les capacités humaines nécessaires pour relever les défis du développement. L'Assemblée a en outre encouragé les organismes des Nations Unies à axer leurs activités de coopération sur le renforcement des capacités humaines et

institutionnelles, en accordant une attention spéciale aux femmes, aux petites filles et aux groupes vulnérables (résolution 56/189).

25. L'Assemblée a noté avec une profonde préoccupation que le nombre de femmes vivant dans la misère ne cessait d'augmenter, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés. Elle a réaffirmé qu'il fallait s'attaquer aux causes de la pauvreté en tenant compte de la nécessité d'assurer l'autonomisation des femmes et a invité tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies à oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté. Elle a encouragé l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer les dimensions antisexistes dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté et a souligné le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux femmes qui vivent dans la pauvreté. L'Assemblée a enfin souligné le rôle décisif que joue, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté (résolution 56/207).

26. Dans sa résolution 56/201, sur l'examen triennal des activités opérationnelles, l'Assemblée a salué les efforts faits en vue de nommer un plus grand nombre de femmes aux postes de coordinateur résident. Dans l'une des sections de la résolution traitant de l'égalité entre les sexes, elle s'est félicitée des progrès réalisés pour intégrer les principes d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles et a encouragé la poursuite des activités concernant l'accès équitable aux ressources financières et productives de manière à inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté. Dans cette résolution, l'Assemblée a également encouragé la poursuite des efforts accomplis en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes et a demandé que de nouveaux efforts, plus intenses, soient réalisés en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement, en particulier celles visant l'élimination de la pauvreté, et a engagé à faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement.

4. Troisième Commission : questions sociales, humanitaires et culturelles

27. Deux des questions à l'ordre du jour de la Troisième Commission – la promotion de la femme, et la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes – sont spécialement consacrées à la question de l'égalité entre les sexes. Au titre de ces points, l'Assemblée a adopté des résolutions sur la situation des femmes âgées dans la société (résolution 56/126); les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles (résolution 56/128); l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (résolution 56/129); la violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution 56/131); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 56/229); la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 56/125); le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 56/130); et l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (résolution 56/127). L'Assemblée a également adopté une résolution sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 56/132).

28. L'ordre du jour relatif au développement social comportait également des points touchant la situation sociale mondiale et la jeunesse, les personnes âgées, les handicapés et la famille; les questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; la situation des droits de l'homme et les rapports des rapporteurs spéciaux et des représentants. Il a également été fait référence à l'optique sexospécifique dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale; du contrôle international des drogues; des questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et aux questions humanitaires; de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

29. Dans le contexte du développement social, l'Assemblée générale a souligné que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les

membres de la famille étaient essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble (résolution 56/113). L'Assemblée a constaté que les coopératives encourageaient les femmes à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social et qu'elles étaient en train de devenir un facteur important de celui-ci (résolution 56/114). L'Assemblée a exhorté les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à accorder une protection spéciale aux filles et aux femmes handicapées, afin de les intégrer dans la société et de protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux (résolution 56/115). Elle a demandé à tous les gouvernements de redoubler d'efforts et de se fixer des buts et des calendriers bien précis, notamment en définissant des objectifs et en élaborant des programmes en matière d'éducation des filles, de manière à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'éducation, à combattre l'analphabétisme des femmes et des filles et à veiller à ce qu'elles aient pleinement accès à l'éducation, en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement (résolution 56/116). Eu égard aux politiques et programmes mobilisant les jeunes, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la scolarisation et de l'éducation, en particulier pour les femmes et les jeunes filles (résolution 56/117). Enfin, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits des enfants, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur les petites filles (résolution 56/139).

30. L'Assemblée générale a estimé qu'il était souhaitable de resserrer la coordination et la coopération entre États pour combattre le trafic de migrantes et la traite des femmes dans le cadre de ses débats sur la prévention du crime, la justice pénale et le contrôle international des drogues (résolution 56/123). Elle a demandé qu'hommes et femmes bénéficient effectivement, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies visant à faire face au problème mondial de la drogue, en participant à toutes les étapes à l'exécution des programmes et à l'élaboration des politiques (résolution 56/124). Dans les plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, l'Assemblée générale s'est intéressée aux femmes en tant que victimes de la traite des personnes et a recommandé que le Centre pour la prévention de la criminalité internationale tienne compte, dans ses projets et programmes, des mesures d'aide et de

soutien aux victimes et témoins de la criminalité, notamment lorsque ceux-ci sont des femmes. En vue de favoriser le recours à des mesures sûres et efficaces de substitution à l'incarcération, l'Assemblée générale a demandé aux acteurs nationaux et internationaux d'assurer que ces mesures prennent en compte l'impact différent qu'elles ont sur les femmes et sur les hommes. Une section distincte du plan d'action était consacrée aux mesures concernant les besoins particuliers des femmes dans le système de justice pénale. Elle a souligné en particulier la nécessité d'élaborer des stratégies de justice pénale qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes praticiennes de la justice pénale, victimes, témoins, détenues et délinquantes. Elle a demandé aux États de revoir et d'évaluer leur législation et leurs politiques, procédures et pratiques en matière pénale en ce sens. Au niveau international, elle a relevé en premier lieu les activités ayant trait à la violence à l'égard des femmes et l'élimination des discriminations fondées sur le sexe dans l'administration de la justice pénale (résolution 56/261).

31. L'Assemblée générale s'est félicitée de ce que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses activités et de prier le Secrétariat d'en faire autant pour toutes les activités du Centre (résolution 56/123). Elle a demandé à la Commission des stupéfiants de continuer à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous ses programmes, politiques et activités et a prié le Secrétariat de continuer à faire de même dans tous les documents qu'il établit à l'intention de la Commission (résolution 56/124).

32. La situation des femmes migrantes et réfugiées, ainsi que des femmes déplacées a été examinée au titre des points relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme. L'Assemblée générale a constaté que la majorité des réfugiés étaient des femmes et des enfants (résolution 56/136) et s'est déclarée profondément inquiète des souffrances qu'ils enduraient (résolution 56/166), considérant en particulier que les femmes constituaient la majorité des populations touchées par des conflits et étaient les principales victimes des atrocités et autres conséquences des conflits (résolution 56/135), et elle a souligné la nécessité d'une approche ciblée et cohérente à l'égard des migrants en tant que groupe vulnérable particulier, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants (résolution 56/170).

Enfin, l'Assemblée générale a remercié le Représentant du Secrétaire général d'avoir accordé une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants ainsi que de certains autres groupes de personnes déplacées dans leurs propres pays en matière d'aide, de protection et de développement (résolution 56/164).

33. Dans le cadre de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale a invité le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à continuer d'étudier ces questions, en particulier en ce qui concerne les formes de torture infligées aux femmes spécifiquement, et à se concerter avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (résolution 56/143).

34. En matière d'application des droits de l'homme, l'Assemblée générale a instamment prié les États parties d'utiliser, dans les rapports qu'ils établissent en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, des données ventilées par sexe et a souligné qu'il importait que le souci de la parité soit une considération majeure pour l'application des Pactes (résolution 56/144). Elle a dénoncé l'utilisation de mesures de contrainte unilatérales ayant des effets extraterritoriaux comme moyen d'exercer des pressions politiques ou économiques sur un pays, en raison de leurs effets négatifs sur l'exercice de tous les droits fondamentaux, en particulier des enfants, des femmes et des personnes âgées (résolution 56/148). La promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes étaient des moyens efficaces de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et de stimuler un développement durable, et il importait notamment de prendre des mesures en ce qui concernait les droits de propriété des femmes et leur accès aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit (résolution 56/150). L'Assemblée a relevé que la plupart des personnes qui n'avaient pas suffisamment à manger pour satisfaire leurs besoins nutritionnels essentiels étaient des femmes, ce qui portait atteinte à leurs droits fondamentaux. L'Assemblée a encouragé le Rapporteur spécial à intégrer la notion d'égalité entre les sexes dans les activités relevant de son mandat (résolution 56/155). L'Assemblée a souligné que la tolérance et le respect

de la diversité facilitait la promotion et la protection universelles des droits fondamentaux de la personne, notamment l'égalité des sexes (résolution 56/156). Pour éliminer toutes les formes d'intolérance religieuse, elle a demandé aux États de porter une attention particulière aux pratiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes et sont source de discrimination à leur égard (résolution 56/157).

35. L'Assemblée a souligné que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était un moyen efficace d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et d'assurer l'égalité des chances grâce à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la femme, et a encouragé les gouvernements à créer des centres de formation capables de sensibiliser les éducateurs au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes (résolution 56/167). L'Assemblée a également invité les gouvernements à offrir aux juges, avocats, procureurs, travailleurs sociaux, agents de la police et des services d'immigration et autres personnels intéressés, une formation dans le domaine des droits de l'homme dans l'administration de la justice, qui inculque aussi le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes (résolution 56/161). L'Assemblée a demandé aux États d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des enfants, filles et garçons, appartenant à des minorités (résolution 56/162) et a souligné que, dans la réalisation du droit au développement des minorités et des groupes vulnérables, il fallait s'inspirer du souci de l'égalité entre les sexes (résolution 56/150).

36. L'Assemblée générale a adopté quatre résolutions touchant spécifiquement la République démocratique du Congo, l'Iraq, le Myanmar et l'Afghanistan, qui traitaient également de la situation des droits fondamentaux des femmes dans ces pays. En République démocratique du Congo, l'Assemblée a condamné les innombrables cas de viol et violences sexuelles commis contre des femmes et des enfants et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport faisant toute sa place à l'égalité entre les sexes (résolution 56/173). En Iraq, l'Assemblée a souligné que les sanctions avaient des conséquences néfastes sur la vie quotidienne de la population, en particulier des femmes et des enfants (résolution 56/174). Elle a déploré la persistance des violations des droits fondamentaux des femmes au Myanmar, en particulier le travail forcé, le trafic d'êtres humains ainsi que les

violences et l'exploitation sexuelles, y compris le viol. Elle a engagé le gouvernement de ce pays à appliquer pleinement les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier à poursuivre et punir les auteurs des violations des droits fondamentaux des femmes, ainsi qu'à mettre en oeuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de sensibilisation aux sexospécificités, en particulier à l'intention du personnel militaire (résolution 56/231). Dans une résolution sur la question des droits de l'homme en Afghanistan, l'Assemblée s'est longuement penchée sur les violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et des fillettes et condamné ces violations (résolution 56/176).

5. Quatrième Commission : Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

37. La Quatrième Commission a fait référence aux questions concernant les femmes dans une résolution sur les questions relatives à l'information, réaffirmant que les centres d'information des Nations Unies devaient continuer à faire connaître les activités et réalisations de l'Organisation dans de nombreux domaines, dont celui des droits de la femme (résolution 56/64 B).

6. Cinquième Commission : questions administratives et budgétaires

38. Dans le contexte des aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mettre au point une politique cohérente de prise en compte de la parité hommes-femmes dans toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation et de lui présenter, si nécessaire, une demande sur cette question à la lumière de cette politique (voir résolution 56/293 de l'Assemblée générale).

III. Conseil économique et social

39. Les travaux du Conseil économique et social, à sa session de fond de 2001, sont décrits dans le rapport du Secrétaire général au Conseil (E/2002/66). L'inscription d'un nouveau point subsidiaire intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des

Nations Unies » devrait aider le Conseil à suivre et à évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés concernant l'intégration des sexospécificités dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires. Le Conseil a également décidé de procéder, avant 2005, dans le cadre d'un débat consacré à la coordination, à un examen et une évaluation de la mise en oeuvre des conclusions concertées 1997/2 à l'échelle du système (voir résolution 2001/41 du Conseil).

40. À la suite de cette résolution et en vue de l'examen de la question lors de la session de fond du Conseil de 2002, une réunion-débat sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les commissions techniques du Conseil a été organisée le 11 juin 2002 (voir également sect. IV ci-dessous). Cette réunion était présidée par un vice-président du Conseil et dirigée par la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU. Y ont participé les présidents et vice-présidents de trois commissions techniques et les chefs de leurs secrétariats respectifs, à savoir la Commission du développement social, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Forum des Nations Unies sur les forêts. Les participants ont appelé l'attention sur les efforts déjà entrepris par les commissions techniques pour intégrer les perspectives sexospécifiques, examiner les obstacles à leur intégration et identifier les domaines d'action.

41. Les participants ont cité des exemples de progrès, de lacunes et de difficultés, mentionnant notamment la non-prise en compte des sexospécificités et le manque de compétences en matière d'égalité des sexes dans les commissions techniques et leur secrétariat; l'absence de données ventilées par sexe; le contrôle insuffisant de l'intégration des sexospécificités par les commissions techniques et le Conseil économique et social; et l'attention insuffisante accordée aux perspectives sexospécifiques dans l'élaboration des politiques. Diverses recommandations ont été présentées, concernant notamment la soumission au Conseil de rapports périodiques par les commissions techniques sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'intégration des perspectives sexospécifiques; l'organisation d'exposés réguliers sur cette question par la Commission de la condition de la femme, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, une attention spécifique étant

accordée à l'intégration des sexes dans les réunions communes des bureaux; et la désignation de membres des bureaux des commissions en tant que coordonnateurs pour l'intégration des sexes. Il a également été recommandé d'améliorer les compétences des fonctionnaires du Secrétariat dans ce domaine.

42. La Commission de la condition de la femme a soumis au débat de haut niveau de la session de fond de 2002 du Conseil un document de séance sur la contribution de la valorisation des ressources humaines, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement, afin d'appuyer l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les travaux du Conseil (voir également sect. IV ci-après).

43. La déclaration ministérielle adoptée par le Conseil au débat de haut niveau tenu dans le cadre de sa session de fond de 2002 a mentionné l'égalité des sexes comme l'un des éléments synergiques essentiels pour la réalisation de progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a souligné qu'il était indispensable d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans tous les programmes et politiques de valorisation des ressources humaines, y compris au niveau de leur conception, de leur application, de leur suivi et de leur évaluation, afin de remédier efficacement aux inégalités entre les sexes. La déclaration a affirmé qu'il était indispensable d'assurer un accès égal et sans entrave aux soins de santé et à l'éducation pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes. Elle a demandé d'accorder une attention accrue aux questions relatives à la santé maternelle et infantile et à la santé procréative et d'adopter une approche intégrée en matière d'éducation, comprenant l'éducation des filles.

IV. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

44. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué de promouvoir, de faciliter et de suivre l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies. Des programmes de valorisation des compétences sur cette question, s'appuyant sur le cadre mis au point par le Bureau de la Conseillère

spéciale, ont été lancés en 2001 à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau de la Conseillère spéciale a établi un document récapitulatif sur l'intégration des sexes, centré sur les travaux du Secrétariat. Des notes d'information sur les perspectives sexospécifiques en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues ont été établies, en collaboration avec le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de l'ONU. L'appui fourni à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans le programme de bourses du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU a été maintenu.

45. La Conseillère spéciale a joué un rôle essentiel dans les efforts de plaidoyer déployés pour appeler l'attention sur la situation des femmes dans l'élaboration d'un plan de relèvement stratégique pour l'Afghanistan. Parmi ces activités, on mentionnera l'organisation d'une série de débats en coopération avec des organisations non gouvernementales et des entités des Nations Unies; la place importante accordée aux femmes afghanes dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2002, organisée en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU et une équipe spéciale interorganisations; et un exposé fait par Sima Samar, Ministre de la condition féminine devant le Conseil de sécurité, en avril 2002. Parmi les activités menées dans ce domaine figuraient la soumission d'un rapport à la Commission de la condition de la femme et la fourniture de conseils pratiques aux entités des Nations Unies sur les aspects de l'assistance d'urgence et de l'assistance humanitaire concernant les sexes et les droits de l'homme. La Conseillère spéciale a participé aux travaux des comités exécutifs pour la paix et la sécurité; les affaires économiques et sociales; et les affaires humanitaires; et la Division de la promotion de la femme était représentée au Sous-Groupe sur l'égalité des sexes du Comité exécutif pour les affaires humanitaires/Groupe des Nations Unies pour le développement. Elle a affecté un spécialiste des questions liées aux sexes à la cellule de mission intégrée en 2001 et un fonctionnaire de la Division est actuellement détaché auprès du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, qui fait fonction de conseiller par intérim pour les questions liées aux sexes auprès du Représentant spécial. La Conseillère spéciale

travaille également en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec le Ministère de la condition féminine afin d'accélérer l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les programmes de développement en Afghanistan.

46. Le premier colloque régional sur l'intégration des sexospécificités a été organisé en décembre 2001 par le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec la CESAP. Il a rassemblé 80 représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales régionales, d'organisations non gouvernementales et de groupes de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires et d'entités des Nations Unies qui ont participé à un dialogue constructif sur l'intégration des sexospécificités dans la région. Le débat était centré sur l'identification des points d'entrée, des approches, des méthodes et des moyens permettant de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique aux niveaux local, national, sous-régional et régional. Les participants ont également identifié les potentialités, les exemples de bonne pratique et les difficultés restant à surmonter.

47. Le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, présidé par la Conseillère spéciale, a continué de jouer un rôle critique en encourageant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les équipes spéciales se sont efforcées de promouvoir et de faciliter cette intégration dans les budgets-programmes, les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et le suivi de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La mise au point d'indicateurs permettant de mesurer l'intégration des sexospécificités s'est poursuivie, ainsi que pour la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (voir également E/2002/66). Les chefs de file étaient la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Union internationale des télécommunications, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme.

48. L'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité, présidée par la Conseillère spéciale, a continué d'appuyer l'intégration de perspectives sexospécifiques dans tous les domaines de l'activité de l'ONU concernant la paix et la sécurité. Le 31 octobre 2001, elle a organisé une table ronde pour examiner les

initiatives des Nations Unies visant la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, avec la participation du Président du Conseil, des chefs des Départements des opérations de maintien de la paix, des affaires politiques et des affaires de désarmement, et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental, réunion qui était présidée par la Conseillère spéciale. Afin de contribuer à l'élaboration de l'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, et d'obtenir les vues des membres du Conseil de sécurité, de la Commission de la condition de la femme, d'autres États Membres intéressés, d'entités des Nations Unies et de la société civile, deux réunions de réflexion ont été organisées en décembre 2001 et mars 2002.

49. Les efforts se sont poursuivis pour faire en sorte que des perspectives sexospécifiques soient identifiées et prises en compte dans la préparation des conférences et sommets à l'échelle mondiale. Du fait des contributions des États Membres, du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, le Bureau de la Conseillère spéciale/Division de la promotion de la femme jouant le rôle de chef de file, et d'autres parties intéressées, une grande attention a été accordée aux perspectives sexospécifiques dans le cadre de la Conférence internationale sur le financement du développement, et l'égalité des sexes comme aspect essentiel de la réalisation des objectifs de la Conférence a été réaffirmée. Des exposés ont été faits par la Conseillère spéciale aux séances plénières des comités préparatoires, des tables rondes ont été organisées et il a été procédé à des analyses des perspectives sexospécifiques critiques par rapport aux domaines clefs sur le financement du programme de développement. Une journée de dialogue sur l'égalité des sexes et le financement du développement a été organisée par l'équipe spéciale en février 2002, afin de permettre aux États Membres, à l'ONU, aux ONG et aux groupes de la société civile, au secteur privé et aux instituts de recherche, de mieux appréhender les perspectives sexospécifiques dans toutes les questions examinées lors de la conférence internationale, et de déterminer les mesures à prendre pour faire en sorte qu'une attention appropriée soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans toutes les activités de suivi. Un rapport a été établi sur les conclusions et recommandations de la journée de dialogue et

communiqué à la Conférence internationale à Monterrey.

50. Une réunion parallèle a été organisée le 10 mai 2002, dans le cadre de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, sous forme d'une table ronde, par le Bureau de la Conseillère spéciale. Cette réunion a souligné l'importance de la primauté du droit à l'échelle internationale et cité des exemples concrets de son application au niveau national en vue de promouvoir la jouissance des droits fondamentaux des femmes et des enfants et souligné l'application complémentaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de leurs protocoles facultatifs.

51. La Conseillère spéciale a également fourni un appui à la préparation de la session de fond de 2002 du Conseil économique et social, notamment en participant à des tables rondes sur la santé et l'éducation en conjonction avec la valorisation des ressources humaines, qui se sont tenues les 5 et 14 février 2002, respectivement, et en coparrainant une table ronde ministérielle sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ces domaines, le 2 juillet. Le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme, en coopération avec la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, a organisé une table ronde sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les commissions techniques, à laquelle la Conseillère spéciale a fait une déclaration liminaire (voir par. 40 et 41 ci-dessus). Afin qu'une attention accrue soit accordée aux sexospécificités lors de la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information, la Conseillère spéciale a soumis une déclaration au comité préparatoire, à sa première session, qui s'est tenue du 1er au 5 juillet 2002 à Genève.

V. Recommandations

52. Les recommandations énoncées ci-après sont soumises à l'Assemblée, pour examen.

53. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre des mesures concrètes afin de faire en sorte que les perspectives sexospécifiques fassent partie intégrante de tous les aspects de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du suivi des**

conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies examinées dans le présent rapport. Elle souhaitera peut-être aussi demander au Secrétaire général de veiller à ce que les rapports de suivi annuels et quinquennaux concernant la Déclaration du Millénaire évaluent les progrès réalisés dans la promotion de l'objectif concernant l'égalité des sexes, de même que l'égalité des sexes par rapport aux autres objectifs de développement contenus dans la Déclaration. À cette fin, il faudrait améliorer la mesure et la couverture des indicateurs afin de pouvoir suivre les progrès réalisés au cours du temps. L'Assemblée souhaitera peut-être également demander qu'une attention accrue soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans le cadre du suivi du Consensus de Monterrey et des rapports établis à ce sujet, de même que dans les travaux de la Deuxième Commission. Elle souhaitera peut-être aussi contribuer à faire en sorte qu'une attention systématique soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans le processus préparatoire et les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information.

54. **L'Assemblée pourrait également réaffirmer sa détermination à faire en sorte qu'une attention soutenue soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans tous les domaines de son activité, en tenant compte des progrès réalisés et de l'expérience acquise par les travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Compte tenu de l'importance accordée aux sexospécificités dans la Déclaration du Millénaire et afin d'encourager la formulation d'une politique tenant compte de cet aspect, l'Assemblée pourrait demander au Secrétaire général d'intégrer les perspectives sexospécifiques dans les rapports qu'il lui présente. Les rapports pourraient mentionner les difficultés rencontrées dans l'intégration des sexospécificités, comme l'insuffisance de moyens et le manque de données ventilées par sexe et d'autres informations différenciées par sexe, et proposer des solutions pour surmonter ces problèmes.**